

## INDEX – 2019 JANVIER



[TABLE](#)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

### BUDGET

[AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019](#)

[DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE](#)

[PRIME D'EVICION DE TERRES EXPLOITEES SUITE ACQUISITION](#)

### MARCHES PUBLICS

[ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MISE EN CONCURRENCE](#)

### URBANISME

[DEMANDE CUb PARCELLE CADASTREE AB-11 RUE DES NEGOCIANTS](#)

### TRAVAUX

[ETUDE DETAILLEE D'EFFACEMENT DE RESEAUX](#)

**Nombre de conseillers présents : 13/15 (et 1 pouvoir)**

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES**

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion doit procéder aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer un contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre pour son compte les procédures de mise en concurrence.

Il est ainsi proposé :

1. Que la Commune de TREVERIEN mandate le Centre de Gestion pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
2. Les risques à couvrir concernent :
3. Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
4. Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires
5. La commune de TREVERIEN s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret N° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **De MANDATER** le Centre de Gestion pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- Les risques à couvrir concernent :
  - Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
  - Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires
- Que la commune de TREVERIEN s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## PRIME D'ÉVICTION DES TERRES EXPLOITÉES PAR M. DIDIER FRERE SUITE A L'ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

La commune a fait l'acquisition en juillet 2018 (délibération N° 2018-23 du 6 avril 2018) des parcelles ZM 202, 203 et 204 de Mme LEPERE.

Ces parcelles étant exploitées par M. Didier FRERE, une prime d'éviction doit lui être versée.

M. Didier FRERE quitte la salle du conseil.

Le montant de la prime d'éviction proposé et convenu avec M. Didier FRERE a été défini comme suit :

N° de parcelle	Surface en m2	Montant de la prime	
ZM 202	1 948	884.20€	
ZM 203	1 935	878.30€	
ZM 204	18 245	8 281.41€	
<b>TOTAL</b>	<b>22 128</b>	<b>10 043.90€</b>	Base unitaire de la prime 0.4539 le m2
		318.64€	Indemnité de fumure
<b>TOTAL</b>		<b>10 362.54€</b>	
		- 81.91€	Fermage de juillet à septembre
<b>MONTANT TOTAL DE LA PRIME</b>		<b>10 280.63€</b>	

Ainsi le montant de la prime à verser à M. Didier FRERE est de 10 280.63€.

Cette somme sera imputée au compte 2111 / Opération 70 Foncier

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour)**

M. Didier FRERE ne participe pas au vote.

- **D'APPROUVER** le versement de la prime d'éviction de 10 280.63€ à M. Didier FRERE
- **Et D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

[INDEX](#)

## AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Une facture d'investissement de 6 060€ doit être réglée sur l'opération 68 (peinture du bâtiment préfabriqué) mais le budget disponible sur le Reste à Réaliser (5 013.35€) et d'ici le vote du budget 2019 n'est pas suffisant.

Cela s'explique par le fait que des dépenses d'investissement non prévues initialement (travaux électriques et pose d'une alarme dans la classe mobile) ont été payées sur cette opération.

Pour permettre le règlement de cette facture, il est possible de prendre une délibération fondée sur l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article permet avec l'accord express de l'Assemblée délibérante avant l'adoption du BP 2019 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018)

Seuls 25% des crédits d'investissement 2018 peuvent être repris déductions faites des dépenses du compte 16 (emprunts). Ces crédits seront obligatoirement repris dans le Budget Primitif 2019 (ils pourront être modifiés par Décision Modificative ultérieure)

	Articles		Montants crédités	TOTAL
N° 12 – Achat matériel mobilier	2051	Facture licence Cosoluce de 754.60€TTC	760.00	760.00
N° 59 – Salle des fêtes	2313	Pose lames parquet salle des fêtes	2 100.00	2 100.00
N° 68 – Extension rénovation école	2313	Facture peinture préfa	1 100.00	3 550.00
		Fourniture et pose de tuyauterie	1 700.00	
		Fourniture et pose d'un chauffe-eau	750.00	
			TOTAL	6 410.00

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **De VALIDER** l'ouverture des crédits ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces crédits.

[INDEX](#)

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des aménagements de sécurité sur voirie.

Les travaux de voirie ci-dessous sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2018-2020

Aménagement voie piétonne de la Roche	2 026.50€
Voie piétonne rue Docmaël	19 550.00€
Passage piéton marquage – rue Docmaël	800.00€
Création ralentisseur rue Docmaël	8 380.00€
TOTAL	30 756.50€

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- De **DEPOSER** des demandes de subvention au titre des amendes de police 2019 pour chacune des opérations désignées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services du Département service instructeur des demandes de subventions
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

## DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL POUR LA PARCELLE CADASTREE AB-11 SITUÉE DANS LE BOURG – RUE DES NEGOCIANTS – 35190 TREVERIEN EN VUE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT POUR LA CREATION DE 6 LOTS EN VUE DE CONSTRUIRE DES HABITATIONS

Rapporteur : Serge DURAND

Dossier n° CUb 035 345 18 E0052

Cette demande a été effectuée le 3 décembre 2017. Les services de la DDTM viennent de déclarer l'opération non réalisable sur le motif principal que la parcelle est située en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune (en référence aux lois et règlements du code de l'urbanisme, particulièrement de l'Article L111-4). La commune n'étant pas dotée d'un document d'urbanisme c'est le RNU qui s'applique.

Toutefois l'Article L111-4 paragraphe 4 stipule que :

*« Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »*

En l'occurrence la commune est fondée à solliciter cette dérogation auprès de la Commission Départementale des Espaces Naturels et sensibles pour les raisons suivantes :

- Le terrain se situe à l'entrée Sud du bourg, entre 2 habitations (dont l'une est à son extrémité Sud), le long de la rue des Négociants. Cette rue principale de desserte des services (mairie, école, commerce) est sécurisée pour l'usage piétonnier (éclairage public et trottoirs). Le terrain se situe à 50 mètres de l'entrée de l'école (équipement totalement refait à neuf en 2016 pour un investissement de 1,8 millions d'euros).
- La démographie de Trévérien stagne et la population scolaire diminue en dépit d'une demande régulière de terrains à construire à laquelle la commune ne peut répondre sauf au coup par coup dans des 'dents creuses' des hameaux.
- La parcelle concernée (entrée du bourg) n'est pas utilisée en exploitation agricole et constitue une friche urbaine en entrée de bourg. L'opération visée *ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* (au contraire). De même qu'elle n'entraînerait *aucune réduction de l'activité agricole*.
- Comme le stipule la demande de CUb, la parcelle est desservie par tous les réseaux. Son urbanisation n'entraînerait *aucun surcroît de dépenses publiques*.

A cela s'ajoutent des considérations moins formelles qui méritent cependant l'attention :

- La construction située au Sud du terrain (juste en sortie du bourg) crée enclave le terrain en 'dent creuse' (entre 2 constructions au Nord et au Sud, un chemin piétonnier à l'Est et la rue principale à l'Ouest).
- Ce terrain a fait l'objet d'un précédent CUb accordé par la DDTM. Et même si cette autorisation ne donne pas automatiquement droit à reconduction, cela relativise quand même le refus actuellement opposé.
- Le projet porté par une SCI prévoit la construction simultanée des 6 habitations sur des surfaces unitaires raisonnables compte tenu de la contrainte d'implantation en raison du surplomb par une ligne électrique moyenne tension.
- C'est à court terme un apport de population permettant à la commune de maintenir la vitalité de ses services (notamment l'école et l'accueil de loisirs). C'est également une augmentation des ressources fiscales permettant de contribuer aux amortissements des investissements réalisés ces dernières années (école, accueil de loisirs, salle polyvalente, station d'assainissement collectif, sécurisation des rues centrales)
- Les terrains 'plus centraux' qui seraient potentiellement urbanisables sont constitués de quelques 'grandes' parcelles ou parcs privés sur lesquels la commune n'a pas autorité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de considérer :

- Que l'intérêt de la commune justifie que de nouvelles constructions puissent être autorisées dans ce cas précis, en dehors des surfaces actuellement urbanisées, afin de permettre le maintien et le renouvellement minimum de la population
- Que la construction ne porte ni atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publiques
- Qu'elle n'entraîne aucun surcroît de dépenses publiques
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 du Code l'urbanisme, ni aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application
- Que c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur le territoire dans la mesure où la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme
- Que le terrain est desservi par une voie publique et par tous les réseaux nécessaires

De décider que pour toutes ces raisons la constructibilité de la parcelle AB-111 située rue des Négociants à TREVERIEN répond bien à l'intérêt général de la commune.

De demander à la Commission Départementale des Espaces Naturels et Sensibles de bien vouloir statuer favorablement sur ce recours et accorder le certificat d'urbanisme.

➤ **Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **DECIDE** que pour toutes ces raisons la constructibilité de la parcelle AB-111 située rue des Négociants à TREVERIEN répond bien à l'intérêt général de la commune.
- **DECIDE de demander** à la Commission Départementale des Espaces Naturels et Sensibles de bien vouloir statuer favorablement sur ce recours et accorder le certificat d'urbanisme.

[INDEX](#)

## ETUDE DETAILLEE D'EFFACEMENT DE RESEAUX DU SDE 35

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Lors du conseil du 20 avril 2018 (délibération N° 2018-25), le Conseil municipal a validé la réalisation de l'étude détaillée d'effacement de réseaux pour les travaux dans les rues :

- Des Champonnées,
- Des Sœurs
- De la Forge (une partie)
- D'Armor (une partie)
- Et de l'Abbé Bertel.

Le SDE 35 nous a transmis l'étude détaillée et les montants restant à la charge de la commune :

Effacement de réseaux	Participation sur réseau concédé	Avance sur travaux pour compte de tiers	TOTAL
	Cpte 20415	Cpte 238	
Rue de l'Abbé Pierre Bertel	7 240,00	19 824,00	27 064,00
Rue des Sœurs	2 780,00	7 848,00	10 628,00
Rue d'Armor	3 900,00	13 512,00	17 412,00
Rue des Champonnées	3 980,00	24 336,00	28 316,00
Rue de la Forge	5 140,00	13 464,00	18 604,00
TOTAL	<b>23 040,00</b>	<b>78 984,00</b>	<b>102 024,00</b>
TOTAL à la charge de la commune			

Le SDE 35 propose, pour simplifier les démarches de la commune et mieux coordonner le déroulement de l'opération, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication. Dans le cas contraire, la Commune doit le signaler.

Les marchés des travaux du SDE35 arrivant à terme fin mars d'une part, et les conditions de gestion des achats du matériel d'éclairage public évoluant à compter de janvier 2019, cette proposition ne restera valide que si l'accord est retourné avec le 15 février prochain.

A défaut d'un retour pour cette date, une nouvelle proposition nous sera adressée tenant compte de ces évolutions.

Ce dossier de travaux pourra obtenir un accord de financement lors d'une prochaine réunion du Bureau Syndical, suite à la réception de la délibération de la commune, des conventions de mandat et tableaux financiers signés.

Le budget disponible qui avait été voté au BP 2018 à l'opération N° 42 / Voirie est de 54 502.00€.

Après en avoir débattu, il est convenu de valider uniquement les travaux suivants pour un montant total de 56 296.00€

Rue de l'Abbé Pierre Bertel	27 064,00
Rue des Sœurs	10 628,00
Rue de la Forge	18 604,00
<b>TOTAL</b>	<b>56 296.00</b>

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **DECIDE DE VALIDER** les travaux retenus pour un montant total de 56 296.00€
- **S'ENGAGE A REALISER** les travaux indiqués lorsque le dossier aura été retenu,



- **A INSCRIRE** les crédits correspondant à notre budget,
- **A VERSER** la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

[INDEX](#)

## TABLE DES MATIERES – 2019 JANVIER

[INDEX](#)

SEANCE DU 18 JANVIER 2019 .....	2
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES.....	2
PRIME D'EVICION DES TERRES EXPLOITEES PAR M. DIDIER FRERE SUITE A L'ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE .....	3
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019.....	4
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE .....	5
DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL POUR LA PARCELLE CADASTREE AB-11 SITUEE DANS LE BOURG – RUE DES NEGOCIANTS – 35190 TREVERIEN EN VUE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT POUR LA CREATION DE 6 LOTS EN VUE DE CONSTRUIRE DES HABITATIONS .....	6
ETUDE DETAILLEE D'EFFACEMENT DE RESEAUX DU SDE 35 .....	8